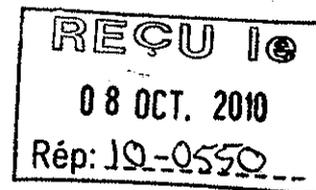




Paris, le

13 SEP. 2010

LE MINISTRE D'ETAT
GARDE DES SCAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES



N/Réf. : 201000452962.

Monsieur le contrôleur général,

Vous m'avez adressé, par lettre du 7 juin 2010, le rapport de la visite que quatre contrôleurs du contrôle général des lieux de privation de liberté ont effectuée le 26 juin 2009 à l'unité médico-judiciaire de Paris-Nord.

Ce rapport a retenu toute mon attention et je partage pleinement ses conclusions positives.

L'unité médico-judiciaire de Paris-Nord a en effet été créée afin de prendre en charge une partie des actes de médecine légale accomplis jusqu'en 2006 par la seule unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu : comme le salue le rapport, l'unité donne aujourd'hui toute satisfaction, tant aux justiciables, qu'ils soient gardés à vue ou victimes, qu'à l'Autorité judiciaire et aux services d'enquête.

Le rapport formule toutefois plusieurs interrogations et réserves, qui appellent de ma part les observations suivantes.

Il est tout d'abord exact que la répartition des compétences entre les unités médico-judiciaires de Paris-Nord et de l'Hôtel-Dieu ne fait l'objet d'aucun protocole strict. Je crois cependant que la souplesse ainsi laissée aux magistrats et aux services d'enquête est particulièrement opportune dans un souci de bonne gestion et d'équilibre des activités des structures, toutes deux très sollicitées.

Je ne partage pas, ensuite, les conclusions du rapport relatives aux horaires d'ouverture et à la qualité de l'équipement médical. L'unité médico-judiciaire de Paris-Nord a pour objectif de compléter la structure publique de l'Hôtel-Dieu, tout en préservant ses atouts propres et son équilibre financier : le parquet de Paris et la préfecture de police de Paris, en accord avec le Docteur REVERBERI, ont en conséquence décidé de limiter son fonctionnement aux seuls jours ouvrables, et pour les seuls examens médico-légaux de gardés à vue ou de victimes qui ne présentent pas de complexité.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation
de liberté
16-18, quai de la Loire
B.P. 10301
75021 PARIS

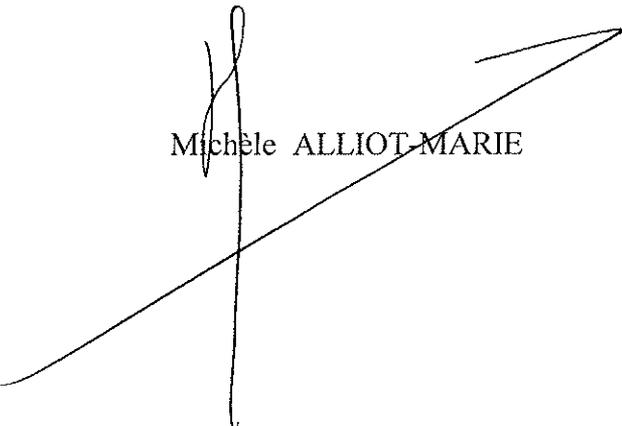
./.

Il est aussi fait le constat que le personnel médical de la structure ne dispose pas, en apparence, des garanties d'indépendance suffisantes dans l'exercice de sa mission. Un tel constat, abordé succinctement dans le rapport de visite et justifié essentiellement par l'implantation géographique de la structure, ne me paraît pas constituer une appréciation adéquate du fonctionnement de l'unité médico-judiciaire de Paris-Nord.

J'ai été sensible, enfin, aux conclusions relatives au traitement des toxicomanes : il résulte des informations transmises par le procureur général de Paris que le procureur de la République de Paris a l'intention d'en tirer toutes conséquences utiles afin d'assurer une meilleure prise en charge de ces situations.

Je vous prie de croire, Monsieur le contrôleur général, à l'assurance de ma considération distinguée.

*et de mon souvenir très fidèle et
cordial*



Michèle ALLIOT-MARIE